

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE TOULON**
5 rue Jean Racine
CS 40510
83041 TOULON CEDEX 09
Téléphone : 04 94 42 79 30
Télécopie : 04 94 42 79 89
Adresse courriel : greffe.ta-toulon@juradm.fr
Greffier ouvert du lundi au vendredi de
9h00 à 12h00 - 13h30 à 16h00



E23000031 / 83

M. le Président
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE
FREJUS SAINT RAPHAEL
Mairie de Saint Raphél
Direction Générale des Services
rue des Châtaigniers
83700 SAINT RAPHAEL

Dossier n° : E23000031 / 83
(à rappeler dans toutes correspondances)

COMMUNICATION DECISION DESIGNATION COMMISSAIRE OU COMMISSION

Objet : - Requalification de la façade littorale entre port Fréjus, sur la commune de Fréjus à l'ouest et port Lucia sur la commune de Saint-Raphaël à l'est. Le projet global des bains est soumis à évaluation environnementale au titre de la rubrique 39

M. le Président,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle le président du tribunal a désigné la commission d'enquête, présidée par Monsieur Jacques BRANELLEC, demeurant 1597 Chemin Royal, LE CASTELLET (83330) (tel : 04 94 32 69 53 ; portable : 06 16 09 66 00), en vue de procéder à l'enquête citée en objet.

Je vous rappelle qu'en application de l'article R.123-13 du code de l'environnement, vous devez consulter le président de la commission avant de fixer les lieux, jours et heures où celui-ci se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations.

Enfin, vous voudrez bien me transmettre une copie de l'arrêté d'ouverture d'enquête dès que celui-ci aura été pris.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, M. le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Le greffier en chef,
ou par dérogation,

N. PRATO-VIOT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULON

21/07/2023

N° E23000031 /83

LE MAGISTRAT EN CHARGE DES ENQUETES
PUBLIQUES

Décision désignation commission ou commissaire du 21/07/2023

Vu enregistrée le 21/07/2023, la lettre par laquelle Monsieur le Président de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ESTEREL COTE D'AZUR demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet:

- La déclaration de projet relative à l'opération de requalification de la façade littorale entre Port Fréjus sur la commune de Fréjus à l'Ouest et Port Santa Lucia sur la commune de Saint-Raphaël à l'Est, dite « Promenade des Bains ».

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu la décision par laquelle la Présidente du Tribunal a désigné M. RIFFARD comme magistrat délégué aux enquêtes publiques ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur établies au titre de l'année 2023 :

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est constitué pour le projet susvisé une commission d'enquête composée ainsi qu'il suit :

Président :

Monsieur Jacques BRANELLEC

Membres titulaires :

Monsieur Denis SPALONY

Monsieur Philippe de BOYSERE

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, les membres de la commission d'enquête sont autorisés à utiliser leur véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3: La présente décision sera notifiée à Monsieur le Président de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ESTEREL COTE D'AZUR et aux membres de la commission d'enquête.

Fait à TOULON, le 21/07/2023

Le Magistrat désigné,

F. Bailleron, magistrat de permanence. P. O

Denis RICHARD



Conformément à l'article R. 123-25 du code de l'environnement, cette décision est exécutoire dès son prononcé, et peut être recouvrée contre les personnes privées ou publiques par les voies du droit commun.